

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 162 DU 11 JUILLET 2017

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET BAPSI- BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté du 11 juillet 2017 réglementant la vente à emporter sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre ou en métal dans le département à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale

DRLP-DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à
PECQUENCOURT
M. Gilles DHENAUT
SAS : POMPES FUNEBRES PECQUENCOURTOISES
2 rue Jean Jaurès à PECQUENCOURT

Arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
service crematorium de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
1 rue du Ballon à LILLE
exploitation d un crematorium : ZA de l' Avelin - rue de LEERS à WATRELOS

Arrêté préfectoral du 13 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
MM. Yves et Marc REMORY
POMPES FUNEBRES REMORY
899 rue d'Ypres à WAMBRECHIES

Arrêté préfectoral du 13 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
M. Bruno RICHARD
SARL : POMPES FUNEBRES ROGER LECLERCQ
221, avenue de Dunkerque à LILLE

Arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
M. Manuel DE ALMEIDA
SARL : MARBRERIE DE ALMEIDA
104 Route de Cambrai à GOUZEAUCOURT

Arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
M. Sylvain LEFEVRE
SARL : ORGANISATION FUNERAIRE JACQUES LEFEVRE
67 rue Georges Pompidou à LA MADELEINE

Arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire
M. Julien VANDERHAEGHE
SARL : ASSISTANCE FUNERAIRE ET LGISTIQUE NORD-LILLE
40 bis rue des Martyrs de la Résistance à MARQUETTE-LEZ-LILLE

Arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
M. Olivier DETE
SARL : POMPES FUNEBRES DETE
1 rue du 8 mai 1945 à FLINES-LES-RACHES

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision du 10 juillet 2017 valant accord relatif au programme de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire des communes de HASSY et MONTRECOURT avec extension sur les communes de SAULZOIR, SANT-PYTHON, VENDEGIES-SUR-ECAILLON et VERTAIN (département du Nord)

Décision N° 46/2017 du 11 juillet 2017 portant autorisation d'une manifestation nautique

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 1er septembre 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté du 11 juillet 2017 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Lille, le 11 JUIL. 2017

Arrêté réglementant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre ou en métal dans le département à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Haut-de-France, préfet du Nord.

CONSIDERANT que la consommation d'alcool contribue à la levée des inhibitions et qu'elle facilite les comportements agressifs et violents à l'origine de nombreux troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que ces troubles impliquent des individus consommant de l'alcool sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la vente des boissons alcoolisées à emporter favorise lors de ces soirées festives la consommation d'alcool sur la voie publique ;

CONSIDERANT que les contenants en verre ou en métal peuvent être utilisés comme arme par destination et causer des blessures graves, que lancer des objets en verre ou en métal dans une foule très dense et familiale est particulièrement dangereux, d'une part par l'effet du choc lui-même, d'autre part en raison des mouvements de foule ou de panique qui pourraient en résulter et au cours desquels les jeunes enfants seraient particulièrement exposés ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'accidentalité routière constatée dans le département lors des festivités liées au 14 juillet et les contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

CONSIDERANT qu'il importe par conséquent de prendre, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, toutes mesures de nature à prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées et de toutes les boissons conditionnées dans un contenant en verre ou en métal, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées ainsi que de toutes autres boissons dans un contenant en verre ou en métal, lors des soirées festives liées à la commémoration du 14 juillet.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^e au 5^e groupe, sous quelque forme que ce soit, est interdite sur tout le département, entre 20 h 00 et 8 h 00 les nuits du jeudi 13 juillet au vendredi 14 juillet, du vendredi 14 juillet au samedi 15 juillet 2017.

La détention et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, ainsi que toute autre boisson dans un contenant en verre ou en métal, sont également interdites sur tout le département durant les nuits mentionnées au précédent alinéa entre 20 h 00 et 8 h 00.

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le Préfet,



Michel LALANDE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant autorisation de création
d'une chambre funéraire à PECQUENCOURT**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande en date du 27 décembre 2016 formulée par Monsieur Gilles DHENAUT, Président de la SAS « Pompes Funèbres Pecquencourtoises », sise 2, rue Jean Jaurès à PECQUENCOURT, en vue d'être autorisé à créer une chambre funéraire à PECQUENCOURT - Rue d'Estienne d'Orves - Place du Bicentenaire ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de PECQUENCOURT, lors de sa séance du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 25 avril 2017 ;

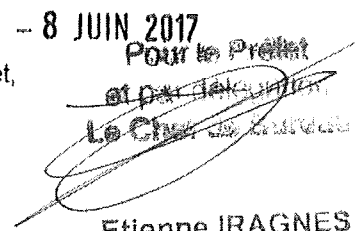
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Gilles DHENAUT, Président de la SAS « Pompes Funèbres Pecquencourtoises », sise 2, rue Jean Jaurès à PECQUENCOURT, est autorisé à créer une chambre funéraire à PECQUENCOURT - Rue d'Estienne d'Orves - Place du Bicentenaire, sous réserve, lors de la réalisation du projet, du respect des prescriptions suivantes :

- Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable ;
- Le dispositif de ventilation, desservant :
 - la salle de préparation dans la partie technique, devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps ;
 - chaque salon, assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps ;
- La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse ;
- Les thanatopracteurs qui procéderont à des soins de conservation au sein de la chambre funéraire devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 à R. 1335-14 du code de la santé publique.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au sous-préfet de DOUAI, au maire de PECQUENCOURT, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de DOUAI et à Monsieur le directeur de l'institut médico-légal de LILLE.

Lille, le **8 JUIN 2017**
Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de service

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 prononçant jusqu'au 9 avril 2017, sous le numéro 11-59-964, l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium communautaire situé à WATTRELOS - Zone d'Activités de l'Avelin - Rue de Leers et géré par LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE en la personne de Madame Marie-Christine MONFORT ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame MONFORT ;

Considérant qu'une attestation du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 24 février 2017 établit la conformité technique des installations du crématorium de WATTRELOS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Madame Marie-Christine MONFORT, Chef du service crématoriums de la MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, sise 1, rue du Ballon à LILLE, est habilitée pour l'exploitation d'un crématorium situé à WATTRELOS - Zone d'Activités de l'Avelin - Rue de Leers.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est le 17-59-964.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 16 février 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 12 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégué
Le Chef de Bureau

Étienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2012 prononçant jusqu'au 12 juillet 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, sous le numéro 11-59-864 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par les gérants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres REMORY », sis 899, rue d'Ypres à WAMBRECHIES et géré par MM. Yves et Marc REMORY, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-864.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 12 juillet 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **13 JUIN 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2011 prononçant jusqu'au 17 septembre 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Roger LECLERCQ », sise 221, avenue de Dunkerque à LILLE et gérée par Monsieur Bruno RICHARD, sous le numéro 09-59-561 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur RICHARD ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Pompes Funèbres Roger LECLERCQ », sise 221, avenue de Dunkerque à LILLE et gérée par Monsieur Bruno RICHARD, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-561.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 septembre 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Service

Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-59-1102 prononçant jusqu'au 23 juin 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie DE ALMEIDA », sise 104, Route de Cambrai à GOUZEAUCOURT et gérée par Monsieur Manuel DE ALMEIDA ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Marbrerie DE ALMEIDA », sise 104, Route de Cambrai à GOUZEAUCOURT et gérée par Monsieur Manuel DE ALMEIDA, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-1102.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 23 juin 2018.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 prononçant jusqu'au 17 mars 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 67, rue Georges Pompidou à LA MADELEINE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, sous le numéro 11-59-800 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur LEFEVRE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 67, rue Georges Pompidou à LA MADELEINE et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-800.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 mars 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 22 JUIN 2017

Le Préfet,

~~Pour la Préfecture
et par délégation
Le Chef de Bureau~~

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement situé à MARQUETTE-LEZ-LILLE – 40 bis, rue des Martyrs de la Résistance, formulée par Monsieur Julien VANDERHAEGHE, gérant de la SARL « Assistance Funéraire et Logistique du Nord » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La SARL « Assistance Funéraire et Logistique du Nord », sise 40 bis, rue des Martyrs de la Résistance à MARQUETTE-LEZ-LILLE et gérée par Monsieur Julien VANDERHAEGHE, est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-1128.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 JUIN 2017

Le Préfet,

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau**

Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011 prononçant jusqu'au 24 mai 2017, sous le numéro 11-59-859, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres DETE », sise 1, rue du 8 mai 1945 à FLINES-LES-RÂCHES et gérée par Monsieur Olivier DETE ;

Vu l'attestation du « Bureau VERITAS » en date du 24 mai 2017 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres DETE », sis 1, rue du 8 mai 1945 à FLINES-LES-RÂCHES et géré par Monsieur Olivier DETE, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 17-59-859.

Article 3 - La validité de la présente habilitation est fixée au 24 mai 2023.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet
si par lui autorisé
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale
des territoires et de la
mer
Service eau
environnement

DECISION

valant accord relatif au programme de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier sur le territoire des communes de Haussy et Montrécourt avec extension sur les communes de Saulzoir, Saint-Python, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain (Département du Nord)

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.121-21, R.121-29 (aménagement foncier, agricole et forestier) R121-31 (dispositions pénales) et D615-51 (maintien des surfaces en herbes) ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.211-1 et L.214-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie approuvé le 16 octobre 2015 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierrick HUET chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2011 définissant les prescriptions environnementales et hydrauliques de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Haussy et Montrécourt, avec extension sur les communes de Saulzoir, Saint-Python, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 du Conseil départemental du Nord ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'Haussy et Montrécourt, et fixant le périmètre

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 juillet 2016 :

Vu le procès verbal de séance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Haussy et Montrécourt réunie le 20 décembre 2016, au cours de laquelle Monsieur le Président soumet à Monsieur le Préfet du Nord le projet d'aménagement parcellaire et de travaux connexes aux fins de recueillir l'accord des autorités compétentes, en application des dispositions de l'article L.121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la décision du 02 mai 2017 valant accord relatif au programme de travaux connexes et au nouveau parcellaire

Vu le procès verbal de séance de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier d'Haussy et Montrécourt réunie le 3 mai 2017 notifié par courrier daté du 16 juin 2017, modifiant le programme des travaux connexes.

Vu l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier agricole et forestier reçu le 14 février 2017 sur les communes de Haussy et Montrécourt, avec extension sur les communes de Saulzoir, Saint-Python, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain ;

Vu le descriptif des travaux connexes ;

Vu le plan du nouveau parcellaire ;

Considérant que le programme de travaux connexes et les mesures exposées dans l'étude d'impact respectent l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales du 25 octobre 2011 sus-visé ;

Considérant les modifications mineures portant sur le programme des travaux connexes.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

DECIDE

Article 1er – Le projet des travaux connexes à l'aménagement foncier et le nouveau parcellaire correspondant, tels que proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Haussy et Montrécourt en sa séance du 20 décembre 2016 soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement (rubrique 5.2.3.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement), reçoivent l'accord requis en application des dispositions des articles L.121-21 et R.121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Seuls les travaux listés sont autorisés.

En cohérence avec l'arrêté du Conseil départemental du Nord ordonnant l'opération susvisée, sont considérées en prairie les parcelles qui l'étaient le 16/11/2011, date de signature de cet arrêté, ou ont été déclarées comme telle depuis.

La présente décision n'autorise aucun retournement même en cas de changement d'exploitant, à l'exception des parcelles n°46 et 48 (avant aménagement) au niveau du lieu-dit « le Chauffour » sur la commune d'Haussy et la parcelle n°8 sur la commune de Saint Python dans les modalités précisées dans le courrier daté du 16 juin 2017 modifiant le programme des travaux connexes. En raison des équivalences de terre et du redressement de la parcelle, 93a.42 de prairie situés sur les parcelles 48 et 8 sus-cité et 1a.93 de prairie situé sur la parcelle 46 sus-cité seront retournés et compensés à hauteur de 74a.87 et 1a.93 sur les parcelles 44 et 42 de la commune d'Haussy.

Article 2 – Les travaux connexes et le nouveau parcellaire correspondant ne sont pas soumis à autorisation au titre d'autres législations.

Article 3 – Toute modification du programme de travaux connexes ou du parcellaire est soumise à une nouvelle décision .

Article 4 – Les propriétaires et exploitants devront laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents habilités chargé de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 5 – La décision du 2 mai 2017 précitée est abrogée.

Article 6 – La présente décision sera transmise à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Haussy et Montrécourt. La délibération d'approbation du plan d'aménagement foncier par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Haussy et Montrécourt devra mentionner les accords délivrés en vertu de la présente décision, et vaudra autorisation au titre des législations concernées.

Article 7 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Nord, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Haussy et Montrécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 10 JUIL. 2017

Pour le préfet du Nord
et par délégation

Le Directeur Adjoint
Départemental des Territoires
et de la Mer

Pierrick HUET





Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 46/2017
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 04 juillet 2017 par M. BARRET Philippe, maire de Santes, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. BARRET Philippe, maire de Santes, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « tir de feu d'artifice » le 13 juillet 2017 de 23h à 23h30, 100m en amont et en aval du pont d'Houplin au PK 9.485, en rive droite et gauche sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur les communes de Santes et Houplin-Ancoisne est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 13 juillet 2017 de 23h à 23h30. Les zones de stationnement se feront :

- pour les montants en amont en rive gauche du pont de Santes, au PK 11 ou en amont en rive gauche du pont d'Haubourdin, au PK 12.600

- pour les avalants au garage d'écluse de Don en aval en rive droite de l'écluse au PK 4 :

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Santes, de Houplin-Ancoisne, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 11 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

Préfecture de Lille

SDIS 59

Mairies de Santes et de Houplin-Ancoisne

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable, par intérim, du 5ème Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine Valenciennes-Maubeuge,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
THERY Marie-Claire	CUVELIER Guillaume

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DUVIVIER Maryse	MILLEVILLE Françoise	TROLLE Frédéric
BIENVENOT Patrick	PIERROT Arnold	MAHE Philippe
BOURIEZ François		HENNART Jean-Marie

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
THERY Marie-Claire	HENNART Jean-Marie	BIENVENOT Patrick
CUVELIER Guillaume	MAHE Philippe	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Valenciennes, le 01 septembre 2016

Le responsable, par intérim, du 5ème Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine Valenciennes-
Maubeuge

Anne PIETRI
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Pietri', written over a horizontal line.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable, par intérim, du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine de Lille.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques du Nord;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
DERU Jean-Louis	RAPA Sébastien	GUICHARD Fabienne
MAKALA Alexandre		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ROUSSEL-DITTO Leïlla	AMIOT Emmanuel	RAES Elisabeth
AUTEM Olivier	TROUART Sylvie	DE GIOANNI Thomas
SELMAN Robin	LECLERCQ Marie-Claire	VILERS Laurent
LOCUFIER Sylvie		

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GUICHARD Fabienne	DERU Jean-Louis	RAPA Sébastien
ROUSSEL-DITTO Leïlla		

Article 2

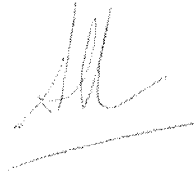
Le présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratif du Nord

A Lille, 11/07/17

Le responsable, par intérim, du Pôle de Contrôle
Revenus Patrimoine de Lille,

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Anne PIETRI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AP', is written above a horizontal line.